

# PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 12 NOVEMBRE 2025

Le douze novembre deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente minutes, le Comité syndical, convoqué le cinq novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi. Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	/
Le Département	Christophe Revil	Présent
Le Département	Cyrille Madinier	Présent
Grenoble Alpes Métropole	Laura Siefert	Présente
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Suppléant C. MASNADA
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	/
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	En visioconférence
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Suppléant F BERNIGAUD
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	En visioconférence
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Pouvoir donné à G. STRAPPAZZON
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	/
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	En visioconférence
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	En visioconférence
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	En visioconférence
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	/
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Jean-Luc Garnier	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	/
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	/
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	/
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	/
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	/
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	En visioconférence
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	/

**Autres personnes présentes :**

Pour le SYMBHI : M. Verry, M. Verdeil, M. Kuss, Mme Platz, M. Argentier, Mme Giroud, M. Rose, Mme Campoy, Mme Rognon,  
Mme Girin, M. Gonin  
Pour GAM : Mme Breuil

## Procès-verbal du dernier Comité syndical

Pas de remarque sur le projet de procès-verbal.

Le procès-verbal du Comité syndical du 25 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

## Rapport n°1 : Cahier des charges « réseaux » - Occupation du domaine public SYMBHI

Sujet reporté

## Rapport n°2 : Validation du programme d'aménagement du torrent de la Combe de Lancey – PAPI Grésivaudan

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Dans la continuité des démarches entreprises par les collectivités par le passé, et en cohérence avec les priorisations données du schéma directeur Gemapi validé par la Communauté de Communes Le Grésivaudan en 2017, le SYMBHI porte aujourd'hui la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement du torrent de la Combe de Lancey dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations des Affluents de l'Isère en Grésivaudan. Ce projet intégré et global vise la protection des enjeux du bourg de Lancey vis-à-vis des crues torrentielles et, dans la mesure du possible, une meilleure intégration environnementale du torrent, très artificialisé sur ce tronçon.

Le torrent du de la Combe de Lancey qui traverse la commune de Villard-Bonnot subit des crues torrentielles particulièrement rapides et caractérisées par un transport solide important. La crue d'août 2005 en est un exemple particulièrement illustratif. Le bassin versant a été largement impacté par cette crue, et notamment le centre bourg de Villard-Bonnot, très urbanisé. Les papeteries, à l'époque encore en fonctionnement ont subis de nombreux dégâts.

A la suite de cet évènement, la commune de Villard-Bonnot a lancé dès 2006 une série d'études afin d'identifier les aménagements de protection. Cependant, aucune n'avait aboutie lors de la prise de compétence GEMAPI par le SYMBHI en 2019.

Aujourd'hui, deux projets de requalification du site des anciennes papeteries (site historique Bergès) et nouvelles papeteries de Lancey sont en cours d'étude.

- Le premier, en amont de la RD165, en lien avec le développement de la zone d'activité « Bergès » (pépinière d'entreprises) est porté par la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG)
- Le second, en aval de la RD165, est porté par la commune de Villard Bonnot (terrain acquis en 2013 après la fermeture des papeteries)

La réalisation de ces projets est dépendante de la sécurisation du torrent contre les crues et donc du projet d'aménagement du torrent. Afin de permettre une bonne intégration et compatibilité des différents projets sur le secteur un groupement de commande a été mis en place par la CCLG en lien avec la commune, le SYMBHI afin de porter une étude patrimoniale et urbanistique permettant de préfigurer le devenir du site et statuer sur le devenir des ruines « Bergès » classées monuments historiques.

A ce jour, le projet d'aménagement du torrent a fait l'objet d'une définition dans le cadre d'une étude de faisabilité réalisée en 3 phases : définition des aléas, des enjeux et des scénarii d'aménagement.

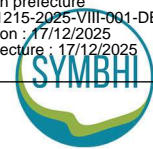
Ces phases ont fait l'objet d'une large concertation avec les acteurs et la population concernée et a été validé définitivement lors du comité de pilotage du 5 avril 2024.

Le projet a été approuvé par la commune par délibération lors du Conseil Municipal du 25 mars 2025.

Le projet sera développé au stade Avant-Projet (AVP) à partir cette fin d'année.

Les principes généraux sur lesquels a été bâti le projet sont les suivants :

- Protéger les enjeux sur les communes des Villard-Bonnot vis-à-vis des crues torrentielles d'une amplitude centennale en proposant des solutions visant :



- Sur la partie amont : la rétention des matériaux solides et embâcles pour prévenir notamment des phénomènes d'obstruction en partie amont
- Sur la partie aval, de faire transiter la partie plutôt liquide des crues.
- Préserver et restaurer les enjeux environnementaux ;
- Valoriser les usages et le patrimoine historique et industriel du site, en lien avec les deux projets d'aménagements, de la commune (requalification du site industriel des papeteries) et de la communauté de communes (restauration des ruines Bergès).

Le projet retenu consiste en différents types d'aménagements concourant à la protection d'une crue d'amplitude centennale (débit de 35m<sup>3</sup>/s, apport de matériaux d'environ 30 000 m<sup>3</sup>). Les aménagements seront mis en place entre le débouché du torrent de la Combe de Lancey à son arrivée sur la commune de Villard Bonnot (juste à l'amont des ruines « Bergès » classées monument historiques) jusqu'à la confluence de ce torrent avec l'Isère.

Le projet répondra aux principes suivants :

- Réalisation d'un ouvrage de rétention des matériaux solide et piège à embâcles en sortie de gorges : l'objectif est de retenir l'ensemble des flottants et de stocker les matériaux pour de petites crues (jusqu'à la décennale/trentennale). Le dimensionnement et le fonctionnement de l'ouvrage seront précisés sur la base de l'étude de modèle réduit qui vient d'être lancée par le SYMBHI. Le volume estimatif de stockage de cet ouvrage se situera autour de 5 000 m<sup>3</sup>.
- Reprise du chenal entre l'ouvrage de rétention amont et l'entrée de la plage de dépôt aval ; il s'agira de restaurer le chenal afin de favoriser les habitats et la continuité longitudinale en lien avec la proximité du versant plus naturel avec les habitats typiques de forêts de pente. Sur ce secteur, la pente et le gabarit sont suffisants pour faire transiter la crue centennale.
- Découverte du lit et réalisation d'une zone de dépôt à l'aval de la RD165 sur le site communal conciliant les trois objectifs du programme. Cet ouvrage permettra de stocker les matériaux n'ayant pas pu être stockés en amont pour un rôle de protection pour les crues de plus grande ampleur. En sus de terrassements pour permettre de garantir une emprise assez importante pour permettre le stockage de matériaux, les aménagements consisteront en la mise en place d'un lit mineur, d'étiage, accueillant un habitat pour les espèces et des plantations d'espèces arbustives. Ces derniers permettront ainsi de proposer une restauration écologique du lit. L'intervention de l'homme pour l'entretien ne sera que ponctuelle afin de proposer un espace de détente naturel pour les habitants dans un centre bourg aujourd'hui très urbanisé. Le volume approximatif de stockage serait d'environ 25 000 m<sup>3</sup>.
- Découverte du torrent au droit de la place de la Pologne avec restauration écologique du lit, poursuite du cheminement reliant les deux parties du centre-bourg et reprise de l'ouvrage pont de la RD525 ;
- Elargissement du gabarit du torrent en aval de la RD525 (nouveau gabarit entre 8 et 10 mètres au lieu de 4 à 6 mètres actuellement) et restauration écologique du lit ; la rue des Eaux Claires deviendra un cheminement moins large pour les modes de déplacement « doux » et de nouvelles voies de dessertes pour les différents logements seront à créer.
- Recalibrage du pont de la SNCF, de l'aqueduc sur la chantourne et du pont Vicat afin de permettre le passage d'une crue centennale liquide.
- Restauration écologique du lit sur le tronçon en amont de la confluence avec l'Isère, véritable trait d'union pour le cheminement mode doux et les habitats écologiques entre la zone du bourg de Lancey et la forêt alluviale de l'Isère.

Les études d'AVP ainsi que les essais sur modèle réduit se dérouleront sur l'année 2026.

Les études réglementaires et le développement des études au stage projet (PRO) seront mises en œuvre sur l'année 2027

Les travaux pourront démarrer à l'horizon 2029 (marge d'incertitude liée au foncier et aux procédures) sur une durée d'environ 3 ans.

Le programme d'aménagement représente un montant estimé à 17,5 M d'€ HT dont les grandes composantes sont détaillées dans le tableau ci-dessous. Les principaux financeurs seront l'Etat (50%) et l'Agence de l'Eau (22%).

	Montant Estimatif (€ HT)
<b>Tronçon Amont</b>	<b>6 800 000</b>

Travaux	Installation de chantier	600 000
	Travaux préparatoires et installations de chantier	310 000
	Plages de dépôt amont dont déblai, déroctage, évacuation de matériaux, ouvrage de contrôle, protection de talus, coursier, réfection du parking	1 980 000
	Démolition des ruines	500 000
	Plages de dépôt aval	1 300 000
	Renaturation du torrent sur le site Bergès	300 000
Acquisition/Foncier		352 000
Moe (AVP, PRO, suivi Travaux)		298 000
Aléas et divers		1 160 000
	<b>Tronçon Aval</b>	<b>10 749 000</b>
	Travaux Préparatoires et installation de chantier	620 000
Travaux	Dévoisement et réfection de réseau	700 000
	Elargissement du pont de la Pologne	750 000
	Découverte du torrent Place de la Pologne et restauration du lit	360 000
	Elargissement du torrent entre Pont Pologne et ouvrage sncf avec restauration du lit et confortement des protections	1 480 000
	Reprise de l'ouvrage sncf	2 800 000
	Travaux de VRD divers	550 000
	Renaturation du torrent entre pont sncf et passe à poissons (280 ml)	500 000
Acquisitions/Foncier		1 500 000
Investigations complémentaires		400 000
Moe (AVP, PRO, suivi Travaux)		389 000
Aleas et divers		700 000
<b>TOTAL</b>		<b>17 549 000</b>

#### Débats :

M. Revil s'intéresse aux impacts des propriétaires par la découverte du lit et le musée Berges ; Le SYMBHI précise qu'il vient protéger les enjeux du musée. Il est rappelé que le département n'a pas souhaité intégrer cette concertation.

Mme Breuil questionne sur le pont SNCF, et les échanges en amont avec la SNCF. Un dialogue est mis en place avec la SNCF sur des questions de planning et mais il n'y a pas d'accord écrit : c'est un des enjeux de cette fin d'année (opportunité avec le fond Barnier). La SNCF souhaite garder en interne les études sur leur ouvrage, la MOA est encore en discussion.

Plusieurs élus soulignent les enjeux à maintenir une continuité piscicole, le plus gros obstacle actuel à cette continuité : la couverture du torrent (obscurité), il n'y a pas de problématique de marche sur ce site.

Mme Siefert trouve ce projet très intéressant.

Le seul obstacle soulevé est la concertation avec les habitants. Actuellement, la rue d'accès à une copropriété se trouve dans le lit du torrent.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'approuver le programme du projet de prévention des inondations du torrent de la Combe de Lancey, représentant un montant d'environ 17.5 M d'€ HT et de lancer les études de maîtrise d'œuvre d'avant-projet, les études réglementaires, et d'engager les démarches de maîtrise foncière et de solliciter les demandes de subventions auprès des financeurs.**

## Rapport n°3 : Demande d'ouverture d'une enquête publique unique pour le projet d'aménagement du Vorz Amont

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le hameau de la Gorge sur les communes de Sainte-Agnès et Saint-Mury-Monteymond a été sévèrement impacté en 2005 par la crue du Vorz avec de nombreux dégâts. Des travaux d'urgence sans enquête publique avaient été entrepris comprenant la création de deux plages de dépôts et l'endiguement du torrent dans un chenal fortement enroché. Les crues érosives survenues depuis ont dégradé certains de ces ouvrages empêchant leur régularisation en système d'endiguement. Le SYMBHI s'est alors engagé, depuis 2021 dans une démarche visant l'aménagement du torrent pour garantir la protection des enjeux pour une crue centennale (« crue courte ») tout en restaurant le fonctionnement écologique du torrent. Les principaux aménagements constituant le dispositif de protection sont :

- Le maintien des plages de dépôts en amont du hameau ;
- La restauration du lit et des berges du Vorz par élargissement et stabilisation du profil en long ;
- L'adoucissement des berges, arasement de la digue en rive droite et re-végétalisation ;
- L'aménagement d'un parcours à moindre dommage au droit du moulin et du pont de la RD280 ;
- L'aménagement d'un parcours à moindre dommage sur le cône de déjection du Grand Joly.

Le projet a fait l'objet d'une concertation auprès des riverains au travers de l'organisation de trois réunions publiques et de rencontres auprès de riverains directement impactés par le projet.

- Les trois réunions publiques ont eu lieu en janvier 2021, avril 2022 et mars 2023 afin de présenter le projet initial et les différentes évolutions suites aux remarques émises.
- Les rencontres auprès de certains riverains se sont déroulées en 2024 et 2025.

*Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R.112-4 et suivants ainsi que ses articles R. 131-3 et suivants ;*

*Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, L. 123-3, L. 181-10 ainsi que R. 123-1 et suivants ;*

*Vu la délibération 2024-II-009 en date du 14 mars 2024 approuvant le projet d'aménagement du Vorz amont au stade Avant-Projet, situé sur les communes de Sainte Agnès et de Saint Mury-Monteymond ;*

*Vu la Décision n° 2024-ARA-KKP-4991 de l'Autorité chargée de l'examen au cas par cas sur le projet dénommé « travaux d'aménagements et de restauration du lit et des berges du torrent du Vorz amont » sur les communes de Sainte-Agnès et Saint-Mury-Monteymond (département de l'Isère) décidant que le projet de travaux d'aménagements et de restauration du lit et des berges du torrent du Vorz amont n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement ;*

**CONSIDÉRANT QUE** la nécessité de recourir à une enquête publique pour régulariser la situation des ouvrages, autorisés en urgence à la suite de la crue de 2005.

**CONSIDÉRANT QUE** le SYMBHI a déposé une demande d'autorisation environnementale pour le projet visé et qu'il incombe au SYMBHI de demander l'ouverture d'une enquête publique à ce titre.

**CONSIDÉRANT QUE** la déclaration d'utilité publique se justifie compte tenu de l'opération projetée prévoyant un dispositif de protection protégeant une cinquantaine d'habitations vis-à-vis du risque naturel de crues torrentielles d'ordre « centennale courte ».

**CONSIDÉRANT QUE** il incombe au SYMBHI de demander l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire pour ce projet.

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions combinées des articles R. 131-14 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et L. 181-10 du Code de l'Environnement permettent la réalisation d'une enquête publique unique réalisée concomitamment à une enquête parcellaire.

**CONSIDÉRANT QUE** en parallèle de l'élaboration du dossier d'autorisation environnementale, le SYMBHI s'est engagé dans les procédures permettant d'aboutir à l'acquisition des parcelles nécessaires à la mise en place des aménagements, soit la réalisation :

- D'un dossier d'enquête parcellaire, annexée à la présente délibération, afin d'identifier avec précision les propriétaires des parcelles à acquérir dans le périmètre des aménagements ;
- De négociations, en vue d'acquérir à l'amiable l'emprise nécessaire à la réalisation du projet ;
- D'un dossier de déclaration d'utilité publique, annexée à la présente délibération, en vue d'acquérir par voie d'expropriation les parcelles n'ayant pu être acquises par voie amiable et dont la maîtrise foncière est nécessaire à la réalisation du projet.

**CONSIDÉRANT QUE** le déroulement global de la procédure d'instruction mènera à une enquête publique unique et commune aux deux réglementations : code de l'environnement et code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

#### Débats :

Adopté sans débat

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- D'approuver l'organisation d'une enquête publique unique (autorisation environnementale et déclaration d'utilité publique) concomitante à l'enquête parcellaire.
  - D'approuver le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et du dossier d'enquête parcellaire.
  - D'approuver la demande d'ouverture, auprès de Madame la Préfète de l'Isère, de l'enquête publique unique et de l'enquête parcellaire à l'échelle des parcelles situées au sein de l'emprise de la déclaration d'utilité publique en vue de l'obtention d'un arrêté d'autorisation environnementale et déclarant d'utilité publique l'opération d'exproprier des parcelles n'ayant pu être acquises par voie amiable ainsi qu'un arrêté de cessibilité précisant les immeubles concernés ;
  - D'informer Madame la Préfète de l'Isère que la déclaration d'utilité publique devra être établie au bénéfice du SYMBHI ;
  - D'autoriser le Président du SYMBHI à procéder au dépôt, à l'attention de Madame la Préfète de l'Isère du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et le dossier d'enquête parcellaire (EP) pour instruction par les services de la Préfecture de l'Isère ;
- D'autoriser le Président du SYMBHI à apporter toutes les précisions et/ou modifications utiles avant le dépôt et durant l'instruction du dossier, conformément aux éventuelles remarques des services de la Préfecture de l'Isère ;
- D'approuver le principe visant à poursuivre l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, et d'autoriser le président à signer les actes attachés aux procédures foncières ;
  - D'autoriser le Président ou de son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette procédure.

## Rapport n° : Instauration d'une servitude d'utilité publique de type MAPTAM sur le système d'endiguement de la Romanche dans la plaine de l'Oisans

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le système d'endiguement de la Romanche dans la plaine de l'Oisans a été autorisé par arrêté préfectoral le 30/05/2023 (arrêté n°38-2023-05-30-00009). A l'article 29 de cet arrêté, il est demandé au SYMBHI de justifier de la maîtrise foncière des digues au plus tard pour le 31/12/2025.

Dans ce contexte, il est proposé d'instaurer une servitude d'utilité publique (SUP) pour la défense contre les inondations sur le parcellaire privé du système d'endiguement de la Romanche en Oisans, en application de l'article L.566-12-2 du code de l'environnement en conformité avec la délibération du SYMBHI n°2023-II-006 du 23 mars 2023 entérinant l'utilisation de cette procédure pour la maîtrise foncière des systèmes d'endiguement.

### Contexte juridique et technique

La servitude MAPTAM permet d'assurer la conservation, l'entretien, l'adaptation et la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations. Elle est instituée à la demande du gestionnaire GEMAPI, après réalisation d'une enquête parcellaire et d'une enquête publique.

Le système d'endiguement de la Romanche dans la plaine de l'Oisans, situé sur les communes de Bourg d'Oisans, d'Auris, La Garde et Allemond, s'étend sur 14 km. Sur ce système, une quarantaine de parcelles privées ont été recensées pour lesquelles une procédure de SUP doit être mise en place sur les communes de Bourg d'Oisans et d'Allemond.

### Objectifs de la servitude

Le projet de servitude est décomposé en 4 sous-servitudes afin d'imposer le moins de contraintes possibles aux riverains. Les 4 sous-servitudes sont les suivantes :

- **La servitude d'assiette de l'ouvrage** dont l'emprise correspond au terrain d'assiette de l'ouvrage est la plus restrictive. Toutes nouvelles plantations/jardins/cultures, clôtures/grillages/murs ou constructions sont interdites ainsi que les excavations, terrassements, remblaiements contre la digue.
- **La servitude de pied de digue** dont l'emprise porte sur une bande de 2m depuis le pied de digue côté terre où toute nouvelle plantation arborée ou arbustive empêchant le passage d'un engin de chantier est interdite ; toute pose de nouvelle clôture/grillage/mur formant un linéaire continu sur la largeur de la parcelle est interdite et toute excavation, terrassement, remblaiement sont interdits sans accord express du SYMBHI.
- **La servitude d'accès** qui est instituée sur des chemins privés existants à emprunter pour permettre l'accès à la digue et où l'installation de nouveaux systèmes de fermeture par les propriétaires est autorisée sous réserve de ne pas diminuer le gabarit actuel de passage et de fournir au SYMBHI les clés en permettant l'ouverture.
- **Servitude dans le lit** afin de permettre au SYMBHI d'accéder librement au lit depuis la digue, de procéder à toutes les opérations d'entretiens nécessaires et de réaliser tous travaux de confortement des digues visant à maintenir ou à améliorer le niveau de protection.

La mise en place de la SUP MAPTAM ouvre droit à indemnisation en cas de préjudice direct, matériel et certain pour les propriétaires ou exploitants.

### Organisation de la procédure

La procédure d'instauration de cette servitude comprend l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, toutes deux menées conjointement par les services de l'Etat. Ces enquêtes sont conduites selon les règles de droit commun en matière d'expropriation, garantissant l'information du public et l'identification précise des emprises foncières concernées. Un dossier complet, incluant la notice explicative, les plans et les états parcellaires, sera remis à Madame la Préfète de l'Isère dans cet objectif.

### Débats :

Le comité demande si une indemnisation est possible : oui, si les propriétaires démontrent le préjudice, mais dans de rares cas. Le SYMBHI n'a pas de fond prévu pour ces indemnisations

M. Goffman demande pourquoi ne pas mettre en place une bande de 2,5 m pour permettre le passage d'engins. Le SYMBHI n'a pas forcément besoin de faire passer des engins sur ces parcelles-là et le but d'impacter le moins possible les riverains. De plus, le passage d'engins aurait nécessité la destruction de l'existant.

Adopté

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- **D'approuver la création d'une servitude d'utilité publique dite MAPTAM sur le système d'endiguement de la Romanche dans la plaine de l'Oisans sur les communes de Bourg d'Oisans et de d'Allemond ;**
- **D'approuver la demande d'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;**
- **D'approuver la réalisation de l'enquête parcellaire à l'échelle des parcelles situées dans l'emprise de la DUP ;**
- **De donner délégation au Président pour valider puis déposer le dossier complet (DUP + Enquête Parcellaire) à l'attention de Madame la Préfète de l'Isère ;**
- **D'autoriser le Président à apporter toutes les précisions utiles avant le dépôt et durant l'instruction du dossier ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent.**

## Rapport n°5 : Approbation du contrat eau et climat Sud Grésivaudan

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le Sud Grésivaudan s'étend de part et d'autre de la plaine de l'Isère, entre le rebord oriental du massif du Vercors et les collines des Chambarans. Entièrement compris dans le périmètre administratif de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, il est sillonné par une vingtaine d'affluents directs de l'Isère et comporte plus d'une centaine de zones humides. L'ensemble de ces sources, cours d'eaux, zones humides, constitue une richesse essentielle pour l'alimentation en eau potable, les activités économiques, les usages de loisirs et de tourisme ainsi que la biodiversité. La préserver est un enjeu majeur pour l'avenir du territoire.

Saint-Marcellin Vercors Isère communauté est ainsi engagée depuis de nombreuses années dans le sens d'une meilleure prise en compte des enjeux liés à la ressource en eau et aux milieux aquatiques, notamment à travers ses compétences eau potable, assainissement, et via le SYMBHI à qui ont été transféré les compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et animation de d'animation dans le domaine de la gestion des ressources en eau. Le SYMBHI assure ainsi une mobilisation partagée et une cohérence des actions programmées via les démarches concertées comme le contrat de rivières Sud Grésivaudan, le Plan de Gestion de la Ressource en Eau et le Plan de Gestion Stratégique des zone humides.

Dans la continuité des précédentes démarches type contrat de rivières, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse propose aux collectivités via son 12<sup>ème</sup> programme d'aides 2025-2030, la mise en place de **contrats « eau & climat », nouvelle génération de contrats financiers**. Cet outil permet de mobiliser plusieurs maîtres d'ouvrages selon les compétences de chacun, autour d'une **programmation opérationnelle** pour une gestion durable et concertée de l'eau et des milieux aquatiques associés.

Saint-Marcellin Vercors Isère communauté et le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère ont ainsi cosigné en janvier 2025 une lettre d'intention d'engagement dans cette nouvelle démarche. Sur cette proposition, le comité de rivières Sud Grésivaudan a validé, lors de sa séance du 11 février 2025, son engagement en tant qu'instance de gouvernance, permettant de mobiliser une bonne représentation des acteurs locaux et institutionnels liés à l'eau, pour son élaboration et pendant sa mise en œuvre.

L'engagement dans un contrat est l'occasion de mettre à jour la stratégie du territoire sur les différents enjeux liés à l'eau et d'identifier les éventuels sujets à approfondir. La phase d'élaboration conduite en 2025 a ainsi

mobilisé collectivités et partenaires au sein d'un comité de pilotage émanant du comité de rivières et de commissions de travail thématiques pour partager les enjeux et échanger sur les actions à mener. Elle s'est principalement appuyée sur le bilan du contrat de rivières précédent et les documents cadres existants comme le Schéma Directeur d'Eau Potable et d'Assainissement, le Plan de Gestion de la Ressource en Eau et le Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides. Des sujets émergents ou peu traités jusque-là (notamment dans le précédent contrat) sont également abordés comme la question de l'assèchement des sols, la gestion intégrée des eaux pluviales (appui aux communes), et un renforcement de l'animation pour une sobriété en eau du territoire.

Le dossier à travers son programme d'action proposé pour une mise en œuvre sur 2026-2028 contribue à répondre aux enjeux :

- De **préservation quantitative de la ressource en eau** : amélioration des réseaux d'eau potable, l'optimisation des prélèvements et la sécurisation des captages
- De **protection de la qualité des eaux** : amélioration des systèmes d'assainissement, recherche et réduction des eaux parasites, diminution des rejets polluants
- De **gestion intégrée des eaux pluviales** et d'infiltration des eaux dans une perspective **d'amélioration de la réserve utile des sols et/ou de recharge des nappes**
- De **restauration des fonctionnalités** écologiques des rivières et des zones humides
- **D'information et de sensibilisation** des différents publics autour de ces enjeux.

Le contrat est établi :

- Pour une durée de **3 ans**, jusqu'au 31 décembre 2028,
- A l'échelle des bassins versants des rivières du Sud Grésivaudan pour les actions relevant du « grand cycle de l'eau »,
- A l'échelle des 47 communes de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté pour les compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales.

Il prévoit :

- un programme de **120 opérations** pour un **montant prévisionnel estimé à 36 M€**,
- l'engagement de **5 maîtres d'ouvrages à réaliser les opérations** telles que programmées, dont Saint-Marcellin Vercors Isère communauté pour un montant prévisionnel estimé à 30 M€ et le SYMBHI pour 4 M€,
- les principales actions portées par le SYMBHI sont la réalisation de 2 projets de restauration morphodynamique voire hydraulique sur le Merdaret à Chatte et le Versoud à la Rivière ; la poursuite de l'entretien de la végétation de cours d'eau, le développement de projets expérimentaux « Low tech », ainsi que d'actions de restauration de zones humides et de sensibilisation aux différents enjeux liés à l'eau.
- l'engagement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à **participer au financement** à hauteur de 17 M€ dont 2,2 M€,
- l'engagement du SYMBHI à animer, suivre et coordonner les différentes parties prenantes via notamment l'animation du comité de rivières Sud Grésivaudan.

**Débats :**

Il est précisé qu'il s'agit d'un travail avec les comités de rivières, de concertations par ateliers thématique et le fruit d'un travail de l'équipe sud Grésivaudan.

M. Buisson remercie les équipes d'avoir fait le nécessaire pour envoyer le rapport dans les temps.

Adopté sans débat.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le projet de contrat Eau & Climat du Sud Grésivaudan 2026-2028 ;**
- **D'ENGAGER le SYMBHI en tant que structure porteuse du contrat et dans la mise en œuvre des actions donc il assume la maîtrise d'ouvrage, dans les délais fixés, sous réserve de ses capacités financières et de la confirmation des enveloppes budgétaires allouées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant / le Vice-Président au titre de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, à signer le Contrat Eau & Climat Sud Grésivaudan 2026-2028 ;**
- **D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et tout autre financeur pouvant co-financer ces actions.**

## Rapport n°6 : Création d'un emploi permanent

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Toute évolution du tableau des emplois permanents de la collectivité doit en conséquence être soumise à l'approbation du comité syndical.

Le SYMBHI a été saisi par le Préfet du Département en date du 13 septembre 2024 pour porter en tant que « structure porteuse le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau du Grésivaudan », incluant l'UT Grésivaudan et l'UT Voironnais. Le SYMBHI a répondu favorablement par courrier à la Préfète du Département le 14/11/2024.

Des réunions de préfiguration ont été réalisées en 2025 afin de discuter du périmètre et des objectifs de cette démarche avec les EPCI des territoires concernés. Suite à ces discussions, il a été acté que deux démarches de gestion quantitative seraient lancées respectivement par les Unités Territoriales du Grésivaudan et du Voironnais. Ces démarches pourront aboutir à des programmes d'action de type PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau) à définir en fonction des enjeux de chaque territoire.

Pour l'émergence et l'animation de ces deux démarches de gestion quantitative il est proposé la création d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur territorial. Les premières années seront consacrées au suivi d'études diagnostics des ressources en eau et des besoins en eau tous usages confondus sur les deux territoires et aboutiront à la définition des enjeux et objectifs de gestion de la ressource en eau. Ensuite, un travail d'animation des programmes d'action de gestion quantitative sera à développer sur les deux unités territoriales.

Pour remplir les missions décrites précédemment, il est ainsi proposé la création d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur territorial ou d'ingénieur principal.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi recruté seront inscrits au budget. Des courriers d'engagements ont été reçus de la part de Grenoble Alpes Métropole et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et des délibérations ont été prises en septembre 2025 par Grenoble Alpes Métropole et la Communauté d'Agglomération Le Grésivaudan engageant les collectivités financièrement et au suivi de ces démarches.

Cet emploi pourra le cas échéant être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

### Débats :

M. Revil demande à quelle échéance le SYMBHI envisage ce recrutement : le recrutement devrait aboutir le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2026.

Pour mémoire, les collectivités ont déjà voté le financement.

Adopté

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'approuver :

- La création d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur mutualisé entre l'Unité territoriale Grésivaudan et l'Unité Territoriale Voironnais.
- La modification correspondante de la liste des emplois permanents du SYMBHI selon tableau ci-annexé.

## Rapport n°7 : Admission des créances en non-valeur

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le recouvrement des créances relève exclusivement de la responsabilité du comptable public et doit avoir lieu dans les meilleurs délais. Il doit en effet mettre en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir au recouvrement des titres de recettes émis par le SYMBHI. A défaut de recouvrement amiable, il procède au recouvrement contentieux en mettant en œuvre les voies de recours adéquates.

Dans le cadre du respect du principe de sincérité budgétaire rappelé dans notre règlement budgétaire et financier, les créances irrécouvrables doivent être admises en non-valeur. En date du 7 juillet 2025 et malgré les diligences effectuées, le payeur départemental nous a informé qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes suivants (cf. annexe) :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2019	T-717801003217	CLAIX Gilberte	180 €	Décédé et demande de renseignement négative
2019	T-717801003217	CLAEROUTH Solène	220 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	T-175	GRENOBLE ALPES METROPOLE	0,35 €	RAR inférieur au seuil de poursuite

### Débats :

Adopté sans débat.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables détaillées, pour un montant total de 400,35 € TTC ;
- De réaliser l'écriture correspondante à travers l'émission d'un mandat sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur », chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

## Rapport n°8 : Provisions pour dépréciation des actifs circulants

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Suivant l'article R.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par décision du Président en tout état de cause dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par le syndicat à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Les provisions portent sur les côtes clients douteux listés retracés dans l'état des restes à recouvrer.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque et donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

La doctrine comptable récente préconise de constituer une provision à hauteur de 15 % des restes à recouvrer des créances de plus de deux ans, plus une majoration des créances pour lesquelles le comptable public indique un fort risque de non-recouvrement.

A ce jour,

- Une créance suite à un titre de 2025 qui concerne une Autorisation d'Occupation Temporaire à l'intention de Chloralp/Vencorex reste en cours pour un montant de 122 628,74 € et présente un risque fort de non-recouvrement suite à la liquidation judiciaire en date du 13 mai 2025 de la société Vencorex France

Vu le risque de non-recouvrement à ce jour des créances pré-citées, vu l'absence de provision constituée jusqu'alors :

#### Débats :

Adopté sans débat.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- **De constituer une provision à hauteur de 122 628.74 € ;**
- **De réaliser l'écriture correspondante à travers l'émission d'un mandat sur le compte 6817 « Dotations pour dépréciations des actifs circulants », chapitre 68 « Dotations aux provisions et dépréciations ».**

## Rapport n°9 : Décision modificative n° 2

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Par délibération du 20 mars 2025 et du 26 juin 2025, le Comité syndical a approuvé le budget primitif 2025 et la décision modificative n° 1 du SYMBHI qui s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant total de 48 640 573,65 €.

La présente décision modificative a pour objet de procéder à certains ajustements de dépenses et recettes au sein de la section de fonctionnement et d'investissement.

**Les ajustements proposés sont les suivants :**

- **A la section de fonctionnement :**

Suite à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables :

- - **401 €** sur la nature comptable *65888 Autres charges diverses de gestion courantes*, chapitre 65 en dépenses
- + **401 €** sur la nature comptable *6541 Créances admises en non-valeur*, chapitre 65 en dépenses

Il vous est proposé de procéder aux mouvements suivants pour réaliser les provisions pour dépréciation des actifs circulants :

## PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

- **+ 122 628,74€** sur la nature comptable *6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants*, chapitre 68 en dépenses (réelles)
- **- 122 628,74 €** sur la nature comptable *023 Virement à la section d'investissement*, chapitre 0023 en dépenses (ordre)

Pour les dotations d'amortissements complémentaires sur les acquisitions 2025 et les études non-suivies de travaux constatées :

- **+ 70 000 €** sur la nature comptable *6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles*, chapitre 042 en dépenses (ordre)
- **- 70 000 €** sur la nature comptable *023 Virement à la section d'investissement*, chapitre 0023 en dépenses (ordre)

▪ **A la section d'investissement :**

Une partie du FCTVA versée en 2025 sur les dépenses 2024 a été calculée sur des dépenses sans TVA, il y a donc lieu de rembourser cette partie indument perçue.

Il vous est ainsi proposé de procéder aux mouvements de dépenses suivants :

- **- 10 962 €** sur la nature comptable *2312 Agencements et aménagements de terrains (en cours)*, chapitre 23 en dépenses
- **+ 10 962 €** sur la nature comptable *10222 F.C.T.V.A.*, chapitre 10 en dépenses

Il vous est proposé de procéder aux mouvements suivants pour réaliser les provisions pour dépréciation des actifs circulants :

- **- 122 628,74 €** sur la nature comptable *021 Virement de la section de fonctionnement*, chapitre 023 en recettes (ordre)
- **- 122 628,74 €** sur la nature comptable *2315 Agencements et aménagements de terrains (en cours)*, chapitre 23 en dépenses (réelles)

Pour les dotations d'amortissements complémentaires sur les acquisitions 2025 et les études non-suivies de travaux constatées :

- **+ 40 000 €** sur la nature comptable *28031 Amortissements des frais d'études*, chapitre 040 en recettes (ordre)
- **+ 30 000 €** sur la nature comptable *2805 Amortissements des licences, logiciels, doirts similaires* chapitre 040 en recettes (ordre)
- **- 70 000 €** sur la nature comptable *021 Virement de la section de fonctionnement*, chapitre 023 en recettes (ordre)

La section de fonctionnement s'équilibre toujours à **15 289 986,26 €** et la section d'investissement s'équilibre désormais à **33 227 958,65 €**.

**En conséquence de ce qui précède l'équilibre de la décision modificative se présente comme suit :**

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	192 628.74 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>192 628.74 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>70 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	401.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-735 : Autres charges diverses de gestion courante	401.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>401.00 €</b>	<b>401.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6817-735 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	122 628.74 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>122 628.74 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>193 029.74 €</b>	<b>193 029.74 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	192 628.74 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>192 628.74 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-28031-020 : Amort. frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
R-2805-020 : Amort. Licences, logiciels, droits similaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>70 000.00 €</b>
D-10222-735 : FCTVA	0.00 €	10 962.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 962.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2312-735 : Agencements et aménagements de terrains (en cours)	10 962.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-735 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	122 628.74 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>133 590.74 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>133 590.74 €</b>	<b>10 962.00 €</b>	<b>192 628.74 €</b>	<b>70 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-122 628.74 €</b>		<b>-122 628.74 €</b>

**Débats :**

Adopté sans débat.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'approuver la décision modificative n° 2.**

**Rapport n°10 : Drac – digue de Fontagnieux – demande de subvention Fonds Vert**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », est destiné à toutes les collectivités qui souhaitent financer des investissements locaux dans le cadre de la transition écologique. Ce fonds entièrement déconcentré doit répondre à un triple objectif : renforcer la performance environnementale, s'adapter au changement climatique et améliorer le cadre de vie.

Pour répondre à la diversité des réalités territoriales les crédits du Fonds Vert sont déconcentrés aux préfets à qui il appartient de sélectionner les projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Le Fonds Vert soutient des projets qui auront pour effet d'améliorer la prévention contre les inondations où le Fonds Barnier ne peut pas intervenir. Le taux d'aide doit respecter la limite de 80% d'aides de l'État et la réglementation européenne en matière d'aides d'État.

Les travaux de renforcement de la digue de Fontagnieux s'inscrivent dans le cadre des travaux du PAPI Au Fil du Drac, mais ne peuvent être financés par le Fonds Barnier du fait que la digue ne protège pas des biens et ni des personnes. Cet ouvrage protège une installation stratégique pour la métropole grenobloise, à savoir les puits de captage de Rochefort qui alimentent 200 000 personnes en eau potable, ainsi que la barrière hydraulique qui protège les captages des pollutions de la Romanche et du Drac.

Les travaux sur la digue de Fontagnieux consistent en la mise en place d'un sabot en enrochements en pied de la digue actuelle sur deux linéaires distincts, l'un de 750 mètres entre les PT01 et PT09 et le second de 200 mètres entre les PT12 et PT16. La mise en place de ces enrochements sera accompagnée de la pose d'un géotextile permettant de jouer le rôle de filtre par rapport à la digue actuelle, et de la percolation de matériaux fins visant à remplir les vides entre enrochements, pour éviter l'effet de drain vers les puits, dans l'objectif de protéger les champs captants. Des pistes seront créées pour les travaux et le talus remis en état en fin de chantier. Une surveillance de la nappe sera mise en œuvre pendant les travaux, ceux-ci étant situés à proximité immédiate des puits de captage.

L'ensemble du projet représente un coût total de 3 466 000 €HT, intégrant l'ingénierie préalable aux travaux, les travaux et les coûts de suivi de la nappe pendant les travaux. Le montant de Fonds Vert sollicité s'élève à 2 772 800 €HT (soit un taux d'aide de 80%). L'ingénierie préalable aux travaux (PRO) démarrera début 2026 et les travaux seront achevés avant fin 2029. La durée prévisionnelle des travaux sur la digue de Fontagnieux dans le cadre du PAPI Au Fil du Drac est de 10 mois.

#### Débats :

Adopté sans débat.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'autoriser le Président à présenter auprès des services de l'Etat les demandes de financement correspondantes au titre du Fonds Vert.**

### **Rapport n°11 : Autorisation de signature du marché de prestations intellectuelles relatif au schéma directeur pour la prévention des inondations des affluents torrentiels de la Romanche en Oisans, pour le compte du SYMBHI**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le schéma directeur pour la prévention des inondations des affluents torrentiels de la Romanche en Oisans est une action structurante du Programme d'Etudes Préalables du PAPI des affluents de la Romanche (actions 6-2 et 6-3).

Cette opération a pour objectif de réduire la vulnérabilité au risque inondation de plusieurs bassins d'enjeux exposés à des aléas torrentiels, par l'étude de scénarios d'aménagement intégrés ainsi que le diagnostic et la définition d'orientation de gestion pour certains ouvrages de correction torrentielle assurant une protection passive. Le choix du scénario optimum se fera également à travers le prisme d'une analyse socio-économique.

Pour mener à bien cette étude, le SYMBHI a engagé une procédure de mise en concurrence en appel d'offres ouvert dans le respect des dispositions du droit de la commande publique.

Le contrat est un marché mixte comprenant un marché forfaitaire et un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de 150 000 € HT pour une durée de 14 mois à compter de la notification en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Pour les prestations forfaitaires, le marché comprend 4 phases dont le délai d'exécution de chacune sera fixé par le titulaire dans le planning d'exécution, et le délai cumulé de l'ensemble des phases ne pourra excéder 9 mois d'exécution.

4 offres électroniques ont été déposées.

La Commission d'Appel d'Offres du SYMBHI, lors de la séance du 12 novembre 2025, a procédé à l'analyse et au classement des offres en application des critères énoncés dans le règlement de consultation et qui sont les suivants :

Critères	Pondération
<b>1-Prix des prestations</b>	<b>30.0</b>
<b>2-Valeur technique</b>	<b>70.0</b>
<i>2.1-Composition de l'équipe affectée à la prestation</i>	<i>20.0</i>
<i>2.2-Méthodologie et procédés mis en œuvre pour garantir la qualité des prestations à réaliser</i>	<i>30.0</i>
<i>2.3-Proposition d'un planning prévisionnel pertinent, pour la réalisation missions forfaitaires, et détaillé pour répondre aux contraintes d'exécution de l'étude</i>	<i>20.0</i>

Conformément à l'article 1.4 au règlement de consultation, la commission a attribué l'accord-cadre :

- Au candidat **WSP France**

#### Débats :

Adopté sans débat.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre correspondants ainsi que tous les documents y afférents, et à demander toutes les subventions nécessaires.**

## Rapport n°12 : Contrat de quasi-régie, mandat de maîtrise d'ouvrage du PAPI Au Fil du Drac – annule et remplace

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Par délibération du 16 décembre 2011, le SYMBH est entré dans le capital de la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement, ce qui lui permet de pouvoir solliciter les services de celle-ci dans le domaine de l'aménagement.

Le SYMBHI a contracté deux mandats dans le cadre du PAPI d'intention du Drac qui vient de s'achever, et a souhaité poursuivre cette collaboration pour la phase de PAPI en confiant à la SPL Isère Aménagement un mandat de maîtrise d'ouvrage, dans le cadre d'un contrat de quasi-régie.

Une délibération de juillet 2025 a approuvé le contrat de quasi-régie, mandat de maîtrise d'ouvrage du PAPI Au Fil du Drac. Il est proposé d'apporter des modifications à ce mandat afin d'en préciser le contenu et le déroulement. Les montants restent les mêmes. Le contrat de quasi-régie annexé au présent rapport annule et remplace celui de juillet 2025.

La mission du mandataire reste la même et consistera à mettre en œuvre la phase travaux du programme de protection contre les inondations du projet « Au Fil du Drac », comportant le suivi des prestations relatives à l'appropriation et la mise à niveau de la phase AVP, les études de niveau PRO, ainsi que le suivi des travaux et toutes les études nécessaires à sa réalisation. Isère Aménagement assurera également le suivi administratif et financier du marché de maîtrise d'œuvre des études nécessaires à sa réalisation et des travaux. Cette prestation sera scindée en 2 phases distinctes :

- Phase 1 : de la notification au 30 septembre 2026 permettant la mise à jour de l'AVP et l'élaboration des dossiers réglementaires ;
- Phase 2 : à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2026 et jusqu'au 31 décembre 2032 permettant la mise en œuvre des phases suivantes à la réalisation du projet Au Fil du Drac

Les missions du mandataire sont les suivantes :

1. montage des pièces administratives et financières des marchés publics correspondant aux travaux d'aménagement du Drac sous maîtrise d'ouvrage du SYMBHI, ainsi que le suivi et l'exécution financière de ces marchés,
2. pilotage et la conduite d'opération des travaux d'aménagement du Drac sous maîtrise d'ouvrage du SYMBHI, dans le respect du calendrier et de l'enveloppe financière associés. Cela passe notamment par le cadrage des prestataires externes qui réaliseront les différentes études et travaux, le contrôle et l'analyse des éléments et des livrables produits, la participation aux réunions de validation intermédiaire et finale, etc.
3. mission de suivi environnemental des actions liées aux travaux d'aménagement du Drac avec notamment l'assistance et le pilotage des études liées aux aménagements, la participation aux processus de concertation, une assistance au suivi des procédures réglementaires et une assistance à la définition et la mise en œuvre du système de suivi.

Ce projet de contrat de quasi-régie entre le SYMBHI et la SPL Isère Aménagement, d'un montant de 1 886 000 € HT, porte sur une durée allant de la notification à fin décembre 2032, et figure en annexe au présent rapport.

Les modifications apportées au contrat par rapport à la version présentée en conseil syndical de juillet 2025 sont les suivantes :

- art 3.2 – Durée : précision sur la temporalité des deux phases
- art.5 – Attributions du mandataire : précision du contenu des deux phases
- art.10 – Avant- projet : précision du contenu de la mission avant-projet
- art.13 – Détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire : répartition selon les phases des dépenses à engager
- art.14.1 – Rémunération du mandataire : répartition par phase de la rémunération du mandataire

#### Débats :

Adopté sans débat.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'approuver le contrat de quasi-régie du PAPI Au Fil du Drac entre le SYMBHI et la SPL Isère Aménagement joint en annexe qui annule et remplace le précédent non notifié et d'autoriser le Président à le signer et à demander toutes les subventions s'y rapportant.**

## Rapport n°13 : Contrat de quasi-régie, mandat de maîtrise d'ouvrage du PAPI des Affluents de l'Isère en Grésivaudan

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Par délibération du 16 décembre 2011, le SYMBHI est entré dans le capital de la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement, ce qui lui permet de pouvoir solliciter les services de celle-ci dans le domaine de l'aménagement.

Par délibération du 04 novembre 2020, le SYMBHI a contracté un mandat dans le cadre du PAPI d'intention des Affluents de l'Isère en Grésivaudan qui vient de s'achever, et souhaite poursuivre cette collaboration pour la phase de PAPI en confiant à la SPL Isère Aménagement un mandat de maîtrise d'ouvrage, dans le cadre d'un contrat de quasi-régie.

Par délibération du 26 juin 2025, le SYMBHI a approuvé la programmation du PAPI des Affluents de l'Isère en Grésivaudan (PAPI Grésivaudan).

Le recours au mandat de maîtrise d'ouvrage est motivé par les effectifs de l'équipe de l'UT Grésivaudan du SYMBHI limités au regard du volume de travaux prévus sur les torrents dans le cadre du PAPI Grésivaudan, et le calendrier ambitieux de leur mise en œuvre porté par le SYMBHI. Le précédent mandat a par ailleurs également apporté entière satisfaction et il convient ainsi de poursuivre ce montage pour permettre la bonne mise en œuvre de la programmation.

Le chef de projet du SYMBHI en charge du PAPI Grésivaudan assurera bien l'animation globale du PAPI et aura une vision transversale des travaux sous maîtrise d'ouvrage du SYMBHI.

La mission du mandataire consistera à mettre en œuvre et suivre les actions 6-1, 6-6 et 7-1 du PAPI Grésivaudan concernant le suivi et pilotage des études et travaux des aménagements sur les torrents du Recourbin et du Craponoz.

Pour chacun de ces torrents, ces missions comportent notamment le suivi des prestations relatives à l'appropriation et la mise à niveau de la phase AVP, les études de niveau PRO, ainsi que le suivi des travaux et toutes les études nécessaires à leur réalisation. Isère Aménagement assurera également le suivi administratif et financier des marchés, de maîtrise d'œuvre, ou autres marchés nécessaires à la mise en œuvre des travaux. Il convient de préciser ici que les aménagements concernés par les travaux sont des aménagements hydrauliques, environnementaux, mais peuvent également concerner des ouvrages d'arts de type pont ou dalot, traversant les cours d'eau mais nécessitant d'être repris en termes de gabarit notamment.

Les missions d'Isère Aménagement sont listées dans ce qui suit :

1. montage des pièces administratives et financières des marchés publics correspondant aux travaux d'aménagement du Recourbin et du Craponoz, sous maîtrise d'ouvrage du SYMBHI, ainsi que le suivi et l'exécution financière de ces marchés,
2. pilotage et conduite d'opération des travaux d'aménagement du Recourbin et du Craponoz, sous maîtrise d'ouvrage du SYMBHI, dans le respect du calendrier et de l'enveloppe financière associés. Cela passe notamment par le cadrage des prestataires externes qui réaliseront les différentes études et travaux, le contrôle et l'analyse des éléments et des livrables produits, la participation aux réunions de validation intermédiaire et finale, etc.
3. mission de suivi environnemental des actions liées aux travaux d'aménagement du Recourbin et du Craponoz, avec notamment l'assistance et le pilotage des études liées aux aménagements, la participation aux processus de concertation, une assistance au suivi des procédures réglementaires et une assistance à la définition et la mise en œuvre du système de suivi.

Ce projet de contrat de quasi-régie entre le SYMBHI et la SPL Isère Aménagement, d'un montant de 1 262 051 € HT, porte sur une durée allant de décembre 2025 à fin décembre 2031, et figure en annexe au présent rapport.

#### Débats :

Adopté sans débat.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'approuver le contrat de quasi-régie du PAPI Grésivaudan entre le SYMBHI et la SPL Isère Aménagement joint en annexe et d'autoriser le Président à le signer et à demander toutes les subventions s'y rapportant**

**Rapport n°14 : Autorisation de signature de l'accord-cadre relatif à l'Entretien mécanique de la végétation sur les systèmes d'endiguement gérés par le Pôle ouvrage du SYMBHI - Période 2025-2029**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le SYMBHI souhaite disposer d'un accord-cadre pour la réalisation de l'entretien mécanique de la végétation sur les systèmes d'endiguement gérés par le Pôle ouvrage du SYMBHI - Période 2025-2029

**Les prestations de cet accord-cadre ont pour objectif principal de maintenir une strate herbacée sur les systèmes d'endiguement en procédant à un fauchage mécanique régulier.**

**Le marché prévoit également :**

- **Des prestations de débroussaillage mécanique afin de contenir ponctuellement le développement des ligneux et favoriser le développement de la strate herbacée,**
- **Des prestations d'élagage mécanique (lamier) afin de créer ou maintenir un gabarit de passage sur les digues et merlons pour tout véhicule de service et d'entretien,**
- **Le traitement ponctuel de foyers d'espèces exotiques envahissantes.**

Le SYMBHI a donc engagé une procédure de mise en concurrence en appel d'offre ouvert dans le respect des dispositions du code de la commande publique. Les prestations sont réparties en 5 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Systèmes d'endiguement rive gauche de l'Isère en amont de Grenoble
02	Systèmes d'endiguement rive droite de l'Isère en amont de Grenoble
03	Systèmes d'endiguement rive gauche de l'Isère en aval de Grenoble et rive droite de l'Isère en aval de Grenoble et affluents (Palluel et Fure-Morge)
04	Systèmes d'endiguement rive gauche et rive droite du Drac et affluent (Gresse)
05	Système d'endiguement rive gauche et rive droite de la Romanche dans la plaine de Vizille et dans la plaine de l'Oisans et affluents (Lignarre et Eau d'Olle)

En application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum annuel par lot défini comme suit :

Lot(s)	Désignation	Maximum HT
01	Rive Gauche Isère amont	65 000,00 €
02	Rive droite Isère amont	65 000,00 €
03	Rives Isère aval	65 000,00 €
04	Rives Drac et affluents	50 000,00 €
05	Rives Romanche	45 000,00 €

L'accord-cadre a une durée initiale de 12 mois, reconduite tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

28 offres électroniques ont été déposées, réparties comme suit sur chacun des lots :

Lot(s)	Désignation	Nb offres électroniques
01	Rive Gauche Isère amont	5
02	Rive droite Isère amont	6

03	Rives Isère aval	6
04	Rives Drac et affluents	6
05	Rives Romanche	5

La Commission d'Appel d'Offres du SYMBHI, lors de sa séance du 12/11/2025, a procédé à l'analyse des offres en appliquant les critères énoncés dans le règlement de consultation et qui sont les suivants :

Critères	Pondération
<b>1-Prix des prestations (analysé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) du lot concerné)</b>	<b>70.0</b>
<b>2-Valeur technique (analysé sur la base du mémoire technique du lot concerné)</b>	<b>30.0</b>
2.1-Moyens humains et matériels affectés au marché - Organisation de l'entreprise pour garantir les délais d'intervention - Moyens matériels et dispositions mis en œuvre par l'entreprise pour garantir la sécurité des chantiers (EPI, équipements des véhicules, signalisation ...)	20.0
2.2-Moyens matériels et méthodes proposés par l'entreprise pour le traitement des foyers d'espèces invasives.	10.0

Un même candidat pouvait se voir attribuer un nombre maximal de 2 lots. Si un candidat était classé premier pour un nombre de lots supérieur à ce nombre maximal, les modalités d'attribution des lots étaient les suivantes :

« Le candidat soumissionnant pour deux lots ou plus devra préciser dans son offre l'ordre de préférence d'attribution des lots pour lesquels il a déposé une offre. Si un candidat est classé premier pour un nombre de lots supérieur à deux, il se verra attribuer les lots figurant aux deux premières places de l'ordre de préférence détaillé dans son offre. Les autres lots où il était classé premier seront attribués aux candidats classés en deuxième ou troisième (si le deuxième a déjà obtenu deux lots). »

Conformément à l'article 1.4 au règlement de consultation, la commission a attribué l'accord-cadre :

- Pour le lot n°1 au candidat **CARTIER MILLON JM** ;
- Pour le lot n°2 au candidat **CARTIER MILLON JM** ;
- Pour le lot n°3 au candidat **LE NOYER VERT** ;
- Pour le lot n°4 au candidat **AGERON BIEVRE ENTRETIEN BERNARD & MICKAEL** ;
- Pour le lot n°5 au candidat **LE NOYER VERT**.

#### Débats :

Adopté sans débat.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'autoriser le Président à signer les accords-cadres correspondants ainsi que tous les documents y afférents, et à demander toutes les subventions nécessaires.**

### **Rapport n°15 : Approbation de l'avenant n°2 à la convention de coopération SYMBHI-RTM pour la gestion des ouvrages et des risques naturels liés aux torrents**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Par délibération 2024-IV-005 en date du 20 juin 2024, le Comité Syndical a approuvé à l'unanimité la convention de coopération entre le SYMBHI et le RTM pour la période 2024-2027.

Cette convention de coopération public-public permet de coordonner les actions des structures respectives compte tenu des intérêts communs et partagés de chacune sur la gestion des torrents situés en domanial et plus largement sur les bassins versants de montagne, ceci afin d'atteindre les objectifs de protection des biens et des personnes vis-à-vis des crues torrentielles du territoire de compétence du SYMBHI.

La coopération porte sur 6 thématiques principales, à savoir :

- La connaissance et l'échange de données ;
- La gestion et la gouvernance des torrents présentant une interface de gestion RTM-SYMBHI ;
- Les études méthodologiques ;
- L'assistance technique ;
- Recherche et innovation ;
- Coordination en situation d'urgence ou de crise.

A titre d'exemples, une mission d'AMO est en cours pour contribuer à la mise en œuvre des deux schémas d'aménagement et de gestion du PEP Affluents Romanche (UT Romanche). De son côté, le SYMBHI a apporté des éléments opérationnels auprès d'agents ONF sur les modalités de gestion des espèces exotiques envahissantes lors de la mise en œuvre de travaux.

Par délibération en date 21 juillet 2025, le Comité Syndical a approuvé, à l'unanimité, l'avenant 1 à cette convention (délibération 2025-V-004) et la programmation initialement définie pour 2025-2026.

Cette commande est conduite dans le cadre du programme d'études préalables (PEP) du PAPI des affluents de la Romanche, approuvé par délibération n°2023-V-002 en date du 17 juillet 2023.

Il est proposé d'ajouter à la convention la réalisation d'études de bassins de risques sur les torrents du Merdaret (Venosc), du Lauvitel (Bourg d'Oisans) et le secteur du Vernis (Bourg d'Oisans), pour définir de scénarios d'aménagement ou de gestion d'ouvrages torrentiels afin de réduire le risque inondation sur plusieurs bassins d'enjeux présents sur les affluents de la Romanche. Ces torrents disposent de forêts domaniales sur la partie amont de leurs bassins versants, justifiant la coopération souhaitée avec le RTM.

Pour la réalisation de ces études, 82 jours de travail ont été estimés, répartis comme suit :

- 12 jours seront financés via la MIG MASA RTM
- 70 jours seront financés par le SYMBHI pour un montant de 45 500€.

La programmation initiale 2025-2026 est ainsi modifiée, passant de 339.5 jours à 421.5 jours. Elle est présentée en annexe de l'avenant 2, annexée au présent rapport.

#### Débats :

Adopté sans débat.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'approuver l'avenant n°2 à la convention 2024-2027 par la programmation 2025-2026 ajustée et d'autoriser le Président à le signer.**

## Rapport n°16 : Approbation convention de mise à disposition de moyen du SYMBHI pour France Dignes

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Dans le contexte du déménagement dans les futurs locaux de Saint-Martin-d'Hères, il convient d'établir une convention de mise à disposition de moyen avec France Digue qui occupera une partie de ces locaux.

Dans un souci de rationalisation des moyens dédiés à France Dignes, dont il est un membre historique (en prolongation de l'ADIDR dont il a repris les droits et obligations depuis le 1er janvier 2019), le SYMBHI propose de mettre à disposition de France Dignes un certain nombre de moyens matériels nécessaires à son bon fonctionnement.

Cette mise à disposition a pour contrepartie le versement d'une participation annuelle de France Dignes aux coûts des locaux et de leur fonctionnement tels que supportés par le SYMBHI.

France Dignes verse au SYMBHI une contribution arrêtée annuellement par voie d'avenant à la présente convention, afin de prendre en compte l'évolution des prix unitaires relatifs aux charges générales de fonctionnement.

Sont mis à la disposition de France Dignes, les moyens matériels suivants :

Locaux :

- Un espace de bureaux de 43 m2.
- Une partie des espaces communs des locaux du SYMBHI pour une superficie estimée à 190 m2 (sanitaires, petites salles de réunion, salle de convivialité, local vélo, terrasse, espaces verts, accès au local serveur...).

L'accès des véhicules personnels des agents de France Dignes aux places de parking partagées se fera dans le cadre du règlement d'accès défini par le SYMBHI.

Les locaux mis à disposition sont meublés et aménagés (cloisons, câblage internet, connectique, peinture, etc...).

Les frais généraux de fonctionnement desdits locaux (électricité, frais de nettoyage des locaux, location et maintenance des photocopieuses, IRU) sont pris en charge par le SYMBHI qui les répercute à France Dignes dans les conditions définies à l'article 3 de la convention.

Véhicules : A titre occasionnel, le parc mutualisé de véhicules du SYMBHI.

Autres moyens :

- Une ligne téléphonique fixe
- Photocopieurs/scan
- L'accès au réseau Internet avec un débit fibre pour chaque poste

**La mise à disposition des espaces dédiés est consentie au coût du marché à date de signature de la présente convention** à savoir 150 € le m2.

**Le coût unitaire de mise à disposition des espaces communs** varie annuellement le cas échéant, en fonction de l'effectif partageant ces espaces (personnel dont le lieu de travail administratif est au siège du SYMBHI) tel que constaté 31 décembre de l'année N (évalué à 50 personnes en 2026).

**Le coût unitaire des charges de fonctionnement** servant au calcul de la contribution correspondante est arrêté annuellement par application de la formule suivante :

- Pour la part relative aux locaux dédiés : Charges relatives au fonctionnement des 842 m2 de locaux mis à disposition supportés par le SYMBHI (59 300 € estimés pour 2026) / nombre total de m2 SYMBHI (842) ;
- Pour la part relative aux espaces partagés : charges relatives au fonctionnement des 842 m2 de locaux supportés par le SYMBHI : 59 300 € estimés pour 2026) / nombre total de m2 SYMBHI (842), rapporté au ratio (10% en 2026) entre le nombre d'agents France Dignes (5 en 2026) et le nombre d'agents partageant ces espaces communs (50 en 2026).

Le montant calculé en fin d'année sur la base des coûts réels supportés par le SYMBHI et de ce qui précède fera l'objet d'un titre de recette émis par celui-ci au cours du premier trimestre de l'année n+1.

Au titre de l'année 2026 ce montant est estimé comme suit :

	Unité	Coût unitaire / m2	Unités en 2026	Montant 2026
Locaux dédiés	Le m2	150 €	43 m2	6 450 €
Espaces communs	Le m2	15 €	190 m2	2 850 €
Charges générales de fonctionnement relatives aux locaux dédiés	Le m2	70.43 €	43 m2	3 028,5 €
Charges générales de fonctionnement relatives aux espaces communs	Le m2	7.04 €	190 m2	1 338,5 €
<b>Total</b>				<b>13 667 €</b>

La présente convention, qui entrera en vigueur au 1er janvier 2026, est consentie jusqu'au 31 décembre 2034.

#### Débats :

Adopté sans débat.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- **D'approuver la convention annexée ;**
- **D'autoriser le Président à la signer ;**
- **D'autoriser le Président ou de son représentant à signer tout document afférent à cette convention.**

### Rapport n°17 : Adhésion au contrat cadre : Fourniture, la gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

Par délibération du 18/03/2019, les agents du SYMBHI bénéficient de la possibilité d'avoir des titres restaurant. Le SYMBHI a, depuis cette date, toujours adhéré aux contrats du Centre de gestion de l'Isère, en matière de titre restaurant,

Le CDG38 renouvelle à l'issue d'une procédure de consultation de marché public un contrat cadre ouvert à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts. Ce nouveau contrat est conclu avec la société **PLUXEE**.

L'adhésion du SYMBHI donnera la possibilité à ses agents de continuer de bénéficier de ces prestations.

La participation de l'employeur et la valeur faciale du titre restent inchangées.

#### Débats :

Adopté sans débat.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- **D'adhérer au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère à compter du 01/01/2026 ;**

- **D'autoriser Le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion du syndicat à la convention d'adhésion aux titres restaurant.**

## Rapport n°18 : Changement du Siège du SYMBHI

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Depuis sa création, le siège du Syndicat est fixé au Conseil Départemental de l'Isère, 7 rue Fantin Latour, CS 41096, 38022 Grenoble Cedex 1.

A compter du 15 janvier, le SYMBHI prendra place dans son nouveau siège situé 13 rue Diderot 38400 SAINT MARTIN D'HERES.

Conformément à l'article 6 des Statuts du SYMBHI, il est indiqué que le siège « peut être fixé en tout autre lieu situé dans le bassin de l'Isère et de ses affluents par délibération du comité syndical à la majorité qualifiée des deux tiers ».

### Débats :

Adopté sans débat.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- **D'approuver le nouveau siège du SYMBHI au 13 rue Diderot 38400 SAINT MARTIN D'HERES ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à ce changement de siège.**

## Rapport n°19 : Acquisition foncière Charavines - SPAC - Automatisation de l'ouvrage hydraulique des vannes du lac de Paladru

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Par arrêté préfectoral, le transfert de gestion de l'ouvrage hydraulique des vannes du lac de Paladru au Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) a été opéré.

Le SYMBHI s'est engagé à réaliser les études et travaux nécessaires à l'automatisation des ouvrages.

Dans le cadre de cette opération, le SYMBHI doit installer un équipement de mesure automatisé des niveaux du lac de Paladru.

Après étude de différents sites potentiels de mesure du niveau du lac, un levé topographique a été réalisé au droit de la parcelle n° 44 Section AB de la commune de Charavines afin de vérifier que les conditions du site répondaient aux besoins. Le profil en travers effectué par SINTEGRA a confirmé que le site répond aux contraintes et besoins du projet.

Pour réaliser cet aménagement et en assurer l'exploitation, il est nécessaire d'acquérir le foncier d'une surface de 185 m<sup>2</sup> auprès de l'association Sports Plein Air Charavines (SPAC) propriétaire de la parcelle n° 44 section AB dont la surface totale est de 315 m<sup>2</sup>. Une division foncière et un bornage contradictoire ont été effectués.

La présente acquisition se fera au prix de 9 250 €, à la suite d'une négociation menée par notre prestataire foncier SETIS.

L'acquisition suivante est ainsi proposée :

Commune	Propriétaire	Parcelle	Surface cadastrale en m <sup>2</sup>	Surface à acquérir en m <sup>2</sup>	Prix de vente au m <sup>2</sup>	Prix de vente
---------	--------------	----------	--------------------------------------	--------------------------------------	---------------------------------	---------------

## PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Charavines	Sports Plein Air Charavines	AB44	315	185	50 €	9 250 €
------------	--------------------------------	------	-----	-----	------	---------

Pour formaliser cette vente, une promesse de vente a été établie et un acte administratif sera nécessaire afin d'en garantir la validité juridique.

### Débats :

Le comité soulève que le prix de 50€ m<sup>2</sup> pour installation technique paraît élevé. SETIS le prestataire qui a mené les négociations foncières pour le compte du SYMBHI justifie le prix par le fait que l'association a acquis la parcelle l'année dernière à ce prix-là.

Pour information, la berge du lac de Paladru est inconstructible.

Adopté

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- **D'approuver l'acquisition de la parcelle désignée ci-dessus à l'association Sports Plein Air Charavines (SPAC) sur la commune de Charavines,**
- **D'autoriser le Président à signer la promesse de vente,**
- **De désigner le Président comme rédacteur de l'acte en la forme administrative,**
- **De désigner le premier Vice-Président comme signataire de l'acte en la forme administrative.**

## Rapport n°20 : Achat au Département de parcelles sur les communes de L'Albenc, Poliénas, Tullins et de Saint-Quentin-sur-Isère

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

L'arrêté préfectoral n° 38-2023-09-07-00002 d'autorisation du système d'endiguement de l'Isère aval indique dans son article 21 « Justification de la maîtrise foncière » que le SYMBHI doit obtenir au 30/06/2026 la maîtrise foncière des terrains d'assiette des digues intégrées au système d'endiguement.

Dans ce cadre des contacts ont été pris avec le Département de l'Isère afin de conventionner pour bénéficier d'une mise à disposition des terrains leur appartenant. Une convention a été signée dans ce sens le 14/04/2025. Lors de ces échanges, le Département de l'Isère nous fait savoir qu'il souhaitait vendre certaines parcelles sur le secteur de l'Isère aval dont il n'a aucun usage. Ces parcelles, vu leur localisation, présentent un intérêt pour le SYMBHI (parcelles contiguës au système d'endiguement de l'Isère aval, à la Morge et au canal des Iles).

Les parcelles ont été estimées par les Domaines pour le compte du Département de l'Isère à 0.20 €/m<sup>2</sup>. Le Département de l'Isère a fait une proposition au SYMBHI à 0.10 €/m<sup>2</sup>.

Il s'agit des parcelles suivantes (cf. plan de localisation en annexe) :

Section	Numéro	Zonage	Commune	Surface en m <sup>2</sup>	Indemnités 0,10 €/m <sup>2</sup>	Acquisition par
ZC	80	N	L'Albenc	4 878	487,80 €	Pôle ouvrage
ZC	84	N	L'Albenc	71	7,10 €	Pôle ouvrage
ZC	86	N	L'Albenc	3 870	387,00 €	Pôle ouvrage
ZH	108	A	Poliénas	7 846	784,60 €	Pôle ouvrage
ZH	110	A	Poliénas	22 914	2 291,40 €	Pôle ouvrage
ZH	112	A	Poliénas	11 681	1 168,10 €	UT Voironnais
ZE	50	A	Poliénas	5 502	550,20 €	Pôle ouvrage
ZD	51	A	Poliénas	7 742	774,20 €	Pôle ouvrage

Section	Numéro	Zonage	Commune	Surface en m <sup>2</sup>	Indemnités 0,10 €/m <sup>2</sup>	Acquisition par
ZD	53	A	Poliénas	1 371	137,10 €	UT Voironnais
ZD	55	A	Poliénas	1 295	129,50 €	Pôle ouvrage
ZD	56	A	Poliénas	8 904	890,40 €	UT Voironnais
ZD	58	A	Poliénas	21 587	2 158,70 €	Pôle ouvrage
ZD	62	A	Poliénas	8 250	825,00 €	UT Voironnais
ZD	64	A	Poliénas	8 667	866,70 €	UT Voironnais
ZD	66	A	Poliénas	18 040	1 804,00 €	UT Voironnais
ZA	29	N	Saint- Quentin- sur-Isère	4 100	410,00 €	Pôle ouvrage
ZI	35	N	Saint- Quentin- sur-Isère	11 120	1 112,00 €	UT Voironnais
ZH	71	N	Saint- Quentin- sur-Isère	740	74,00 €	Pôle ouvrage
ZH	73	N	Saint- Quentin- sur-Isère	1 880	188,00 €	UT Voironnais
AM	269	N	Saint- Quentin- sur-Isère	69 038	6 903,80 €	UT Voironnais
AM	271	N	Saint- Quentin- sur-Isère	13 692	1 369,20 €	UT Voironnais
AM	267	A	Saint- Quentin- sur-Isère	17 594	1 759,40 €	UT Voironnais
ZH	62	N	Tullins	1 840	184,00 €	UT Voironnais
<b>TOTAL</b>				<b>252 622</b>	<b>25 262,20 €</b>	

La cession sera formalisée sous la forme d'un acte notarié ou d'un acte administratif dont les frais seront pris en charge par le SYMBHI.

#### Débats :

Adopté sans débat.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- D'approuver l'achat par le pôle ouvrage des parcelles : ZC 80, ZC84 et ZC86 sur la commune de l'Albenc, ZH108, ZH110, ZE50, ZD51, ZD55 et ZD58 sur la commune de Poliénas, ZA29 et ZH71 sur la commune de Saint-Quentin-sur-Isère pour un montant total de 8 054.50 euros.

- D'approuver l'achat par l'UT Voironnais des parcelles : ZH 112, ZD 53, ZD56, ZD62, ZD64 et ZD66 sur la commune de Poliénas, ZI35, ZH73, AM269, AM271 et AM267 sur la commune de Saint-Quentin-sur-Isère et ZH62 sur la commune de Tullins pour un montant de 17 207.70 euros.
- D'autoriser le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette cession

## Rapport n°21 : Achat à l'AS de Saint Ismier à Meylan des parcelles D 456 et D921 sur la commune de Saint Ismier

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

L'arrêté préfectoral n° 38-2024-12-09-00017 d'autorisation du système d'endiguement de l'Isère amont indique dans son article 19 « Justification de la maîtrise foncière » que le SYMBHI doit obtenir au 30/06/2025 la mise à disposition des parcelles appartenant aux associations syndicales autorisées.

Les démarches ont commencé dès l'obtention de l'arrêté préfectoral afin d'élaborer des conventions de mise à disposition avec les associations syndicales. Elles sont en cours de mise au point.

Dans le cadre des échanges avec l'association syndicale de Saint Ismier à Meylan, cette dernière a fait remonter au SYMBHI, par courrier en date du 01/09/2025, qu'elle souhaite céder certaines parcelles au lieu de conventionner. En effet, l'association syndicale considère que les parcelles en question ne représentent pas d'intérêt patrimonial pour elle.

Il s'agit des parcelles suivantes sur la commune de Saint Ismier (cf. plan de localisation en annexe) qui constituent une partie du terrain d'assise de la digue de la Bougie :

Commune	Propriétaire	Section	N° parcelle	Lieu-Dit	Surface en m2	Nature
Saint Ismier	AS de Saint Ismier à Meylan	D	456	Vergibillon	183	Bois, Taillis sous futaies
Saint Ismier	AS de Saint Ismier à Meylan	D	921	Vergibillon	184	Sols

Il s'agit d'une cession faite à l'euro symbolique qui sera formalisé sous la forme d'un acte notarié ou d'un acte administratif.

### Débats :

Adopté sans débat.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- D'approuver l'achat à l'euro symbolique des parcelles D 456 et D921 sur la commune de Saint Ismier ;
- D'autoriser le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette cession.

## Rapport 22 : Achat à l'AS de Tencin à Lancey de la parcelle A 150 sur la commune de La Pierre

L'arrêté préfectoral n° 38-2024-12-09-00017 d'autorisation du système d'endiguement de l'Isère amont indique dans son article 19 « Justification de la maîtrise foncière » que le SYMBHI doit obtenir au 30/06/2025 la mise à disposition des parcelles appartenant aux associations syndicales autorisées.

Les démarches ont commencé dès l'obtention de l'arrêté préfectoral afin d'élaborer des conventions de mise à disposition avec les associations syndicales. Elles sont en cours de mise au point.

Dans le cadre des échanges avec l'association syndicale de Tencin à Lancey, cette dernière a fait remonter au SYMBHI, par courrier en date du 03/09/2025, qu'elle souhaite céder une parcelle au lieu de conventionner. En effet, l'association syndicale considère que la parcelle en question ne représente pas d'intérêt patrimonial pour elle.

Il s'agit de la parcelle suivante sur la commune de La Pierre qui constitue en partie le terrain d'assise du merlon de l'étang de Manon (cf. plan de localisation en annexe) :

Commune	Propriétaire	Section	N° parcelle	Lieu-Dit	Surface en m2	Nature
La Pierre	AS de Tencin à Lancey	A	150	Aux Iles	2 875	Eaux, canal

Il s'agit d'une cession faite à l'euro symbolique qui sera formalisé sous la forme d'un acte notarié ou d'un acte administratif.

#### Débats :

Adopté sans débat.

#### Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- D'approuver l'achat à l'euro symbolique de la parcelle A 150 sur la commune de La Pierre
- D'autoriser le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette cession

#### Points divers :

- Rappel de la date du Prochain comité syndical : le 15 décembre 2025